

Transports : Le Conseil Départemental conforte le dispositif « Ariège Solidarité »



Les élus du Conseil Départemental de l'Ariège, réunis en commission permanente, ont validé le maintien du dispositif de gratuité de transports "Ariège Solidarité". Par ce dispositif, la collectivité compense intégralement auprès des organisateurs de transport (Région ou autres collectivités compétentes en la matière), le montant du trajet pour les personnes disposant de la carte "Ariège Solidarité" ainsi que pour les accompagnants d'une personne nécessitant la présence d'un tiers.

Les titulaires de la carte "Ariège Solidarité" doivent être éligibles à des allocations spécifiques (RSA, AAH, minimum vieillesse, allocation veuvage, contrat unique d'insertion). En 2020, jusqu'à 130 usagers par mois ont bénéficié de cette carte de gratuité en Ariège.

Ce dispositif de gratuité départemental concerne les lignes régulières suivantes : n°450, Pamiers/Mirepoix/Lavelanet/Montségur ; n°451, Foix/Lavelanet ; n°452, Toulouse/Boussens/Saint-Girons/Aulus/Guzet ; n°453, Tarascon/Pamiers ; n°454, Foix/Saint-Girons ; n°455, Sentein/Saint-Lary/Castillon-en-Couserans/Saint-Girons ; n°457, Saint-Girons/Massat/Seix.

Si la compétence de la gestion des transports a été retirée au Département depuis 2015, la collectivité n'en confirme pas moins son accompagnement des Ariégeois qui rencontrent des difficultés pour leurs déplacements.

Votre contact

Estelle Tabeaud

Directrice de la Communication

05 61 02 09 77

etabeaud@ariego.fr